

Assemblée communale du 18 décembre 2012

Président : M. Nicolas Chardonnens, Syndic

Participants : 46 personnes, dont une personne n'ayant pas le droit de vote

A 20.00 heures, **M. le Président**, au nom du Conseil communal de Cottens, souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée et remercie chacun d'y participer.

M. le Président déclare l'assemblée ouverte. Il constate qu'elle a été régulièrement convoquée par insertion dans la feuille officielle no 49 du 7 décembre 2012, par affichage au pilier public et par l'envoi « tous ménages » du bulletin d'informations communales (art. 12 LCo).

M. le Président rappelle que le vote au bulletin secret est admis si la demande est acceptée par le 5^{ème} des membres présents (art. 18 LCo).

M. le Président procède à la désignation des scrutateurs :

- M. Raphaël Rossier
- Mme Marie-Hélène Tille
- Mme Sylvie Egger

L'assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président rappelle que l'assemblée communale est enregistrée sur bande. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine assemblée communale (art. 3 ReLCo).

M. le Président donne à présent la lecture du tractanda de cette assemblée :

Tractanda

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} mai 2012**
2. **Budgets 2013**
 - 2.1. **Budget communal de fonctionnement**
Rapport de la Commission financière
Vote final du budget communal de fonctionnement
 - 2.2. **Budget communal des investissements**
 - 2.2.1. **Participation à l'achat d'un véhicule pour l'ACC (service du feu)** **Fr. 42'000.—**
Rapport de la Commission financière
Vote du crédit y relatif
Vote final du budget communal des investissements
3. **Approbation des modifications des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)**

4. **Adoption de la nouvelle convention du Service intercommunal de psychologie, de logopédie et de psychomotricité (SIPLP)**
5. **Adoption du règlement relatif à la gestion des déchets**
6. **Divers**

M. le Président demande s'il y a des remarques au sujet du tractanda.

M. le Président constate qu'il n'y a aucune remarque à formuler au sujet du tractanda et passe au point 1.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} mai 2012

M. le Président précise que le procès-verbal était disponible au bureau communal ainsi que sur le site Internet de la commune www.cottens-fr.ch.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** passe donc à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} mai 2012.

Au vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} mai 2012 est approuvé à la majorité (une abstention)

M. le Président adresse ses remerciements à Mme Valérie Maillard, administratrice communale, pour la rédaction du procès-verbal.

2. Budgets 2013

M. le Président passe à présent la parole à **M. Yves Nicolet** pour la présentation du point 2.1. Budget communal de fonctionnement 2013

2.1. Présentation du budget communal de fonctionnement 2013

Le résumé du budget de fonctionnement 2013 et les explications y relatives ont été publiés dans le dernier bulletin « Informations communales ».

Les budgets de fonctionnement et des investissements ont été présentés à la Commission financière le 15 novembre 2012.

M. Yves Nicolet informe qu'il ne développera que les comptes qui présentent des différences importantes par rapport au budget 2012.

Les chiffres en couleur sont soit des charges liées, ce qui signifie la participation de la commune de Cottens aux divers pots communs de l'Etat ou d'associations, chiffres sur lesquels la commune n'a pas d'influence, soit des imputations internes saisies par les comptes 390 pour les charges et 490 pour les produits qui doivent être équilibrées. Ce sont des transferts internes qui sont destinés à améliorer la transparence des coûts.

Sous le chapitre « Administration générale », **M. Yves Nicolet** informe qu'au compte **02.301.1** « traitement du personnel édilitaire » la diminution est liée à la baisse du taux d'activité de M. Christophe Yerly. Son taux d'activité réduit à raison de 40 % sera partiellement remplacé par des aides temporaires supplémentaires durant la période estivale pour le soutien du nettoyage des bâtiments scolaires. Le Conseil communal, en collaboration avec le personnel édilitaire, va poursuivre la rationalisation de leur activité pour limiter les conséquences de cette réduction.

M. Yves Nicolet signale que le traitement du personnel de l'AES a été adapté, ce qui représente une augmentation de Fr. 6'200.00 au compte **02.301.11** « traitement du personnel AES ».

Un nouveau compte a été créé **02.311.4** pour le remplacement du parc informatique de l'administration communale qui montre des faiblesses depuis plus d'une année pour un montant de Fr. 20'000.00.

Le compte **02.317.0** « frais de réceptions et délégations » qui prévoit au budget 2013 un montant de Fr. 18'000.00 concerne les dépenses liées, en autres, à la course des aînés, à la part communale pour le Noël des aînés, à la promotion civique, à l'accueil des nouveaux arrivants, aux verrées après les assemblées communales, aux différentes réceptions organisées par le Conseil communal, etc.

Au chapitre « ordre public », la participation aux frais du tuteur général au poste **10.352.0**, **M. Yves Nicolet** signale que ce montant représente Fr. 24.00 par habitant et est divisé à raison de Fr. 7.50 pour régler le solde des anciennes factures du tuteur indépendant et Fr. 16.50 pour les frais de fonctionnement du Service à Avry.

Le compte collectif « enseignement et formation » contient essentiellement des charges liées.

La rubrique **219 Accueil extrascolaire**: environ 57 enfants sont inscrits à l'accueil extrascolaire. L'accueil représente une charge annuelle pour la commune de Fr. 28'275.00. Une adaptation des unités ainsi que des tarifs ont permis de mieux maîtriser les coûts.

Administration scolaire : le compte **29.311.0** « achat de machines et de mobilier pour les classes » ne comprend plus l'informatique qui se trouve au compte **29.311.4** « informatique pour les écoles ».

La maintenance de l'informatique et du réseau se trouve désormais au compte **29.315.0** « entretien des machines, mobilier et réseau écoles ».

Le compte **29.314.0** « frais d'entretien des bâtiments » qui se chiffre à Fr. 40'000.00 concerne les diverses réparations des écoles et l'entretien courant.

M. Yves Nicolet souligne qu'un emprunt arrivant à échéance au début du mois de décembre 2012 a été remboursé ce qui explique la diminution de la charge d'intérêts au compte **29.390.0** « Imputation interne – intérêts ».

Au chapitre Culture et loisirs : le compte **30.365.0** « dons aux sociétés à but culturel » comprend la participation de la commune à la course des œufs organisée par le Moto-Club, la subvention à la fanfare et un montant de Fr. 500.00 pour des associations à but non lucratif qui pourraient faire une demande durant l'année 2013.

Le poste « santé » contient lui aussi essentiellement des charges liées. **M. Yves Nicolet** souligne une augmentation de Fr. 24'491.00 par rapport au budget 2012.

Au compte collectif « Affaires sociales » : une augmentation importante au compte **58.352.0** « Service intercommunal de l'aide sociale SSSO » qui s'explique par le nombre croissant de dossiers qui a contraint le Comité directeur à proposer l'engagement d'un assistant social à raison de 50 % et **M. Yves Nicolet** informe que le Service est actuellement à la recherche d'un plus grand espace de travail afin que tous les collaborateurs puissent y œuvrer dans des conditions acceptables.

Au chapitre « routes communales et génie civil », une baisse de Fr. 49'713.00 due principalement aux imputations internes des salaires et des amortissements.

Au compte **62.314.0** « entretien des routes et éclairages », il est prévu Fr. 20'000.00 pour des petites réparations, Fr. 4'000.00 pour différents élagages, une expertise du pont CFF près de la gare doit également être réalisée.

Chemins de fer fédéraux : le prix des deux cartes journalières CFF a encore augmenté (Fr. 3'200.00). Le prix des cartes est maintenu à Fr. 35.00 pour les citoyens.

Au chapitre « approvisionnement en eau », le taux de couverture est quasi atteint et les coûts sont maîtrisés. Le seul « point noir » concerne le compte **70.314.0** « entretien et rénovation des installations » qui augmente de Fr. 7'000.00, ceci est essentiellement lié aux nombreuses fuites d'eau qui arrivent sur le réseau communal le plus ancien.

Le chapitre « protection des eaux » doit être accompagné de plusieurs explications : **M. Yves Nicolet** rappelle que la participation de l'AEGN qui augmente de Fr. 49'900.00 au budget 2013 n'est pas une surprise dans la mesure où lors de l'adhésion de la Commune de Cottens à cette association, les projets d'agrandissement et de rénovation de la STEP d'Autigny étaient déjà connus et que la participation de la Commune à ces investissements est conforme à la clef de répartition. La solution proposée de se raccorder à l'AEGN reste malgré ce point la moins onéreuse pour la Commune.

Dans le bulletin d'informations communales, des explications ont été données sur la taxe propositionnelle qui passe de Fr. 3.50 à Fr. 3.90 le m³ dès le 1^{er} janvier 2013. Cette augmentation apparaît au compte **71.434.1** « taxe proportionnelle ».

M. Yves Nicolet informe l'assemblée qu'actuellement une enquête menée par la Surveillance des prix sur les tarifs de l'épuration est en cours. En plus de la prise de position de la Commune, différents services cantonaux (Direction des institutions, Service des communes et Service de l'environnement) sont concernés et le Conseil est dans l'attente de leur détermination. Une information sera transmise à la population une fois cette procédure d'enquête terminée.

Au chapitre des « ordures ménagères », **M. Yves Nicolet** informe que l'équilibre budgétaire est atteint.

M. Yves Nicolet souligne que les panneaux solaires photovoltaïques sont désormais aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 87. Autres exploitations.

Sous le chapitre « Finances et impôts », **M. Yves Nicolet** relève que pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le Conseil communal a été prudent avec les recommandations du Service cantonal des contributions qui tablait sur une augmentation de 6.6% du revenu par rapport aux recettes fiscales de 2010. Au vu de la diminution des revenus selon les avis de taxation 2011 reçus à ce jour, le Conseil communal a décidé qu'une augmentation de 3.8% correspondrait mieux à la réalité. Le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques augmente de Fr. 70'000.00 pour se chiffrer à Fr. 2'870'000.00.

M. Yves Nicolet rappelle le principe de la péréquation financière et souligne que pour l'année 2013, les chiffres sont stables entre la péréquation des ressources et la péréquation des besoins.

Au compte **940.322.0** « Intérêts des dettes », une diminution des intérêts des dettes liée, entre autre, aux réductions réelles des emprunts bancaires sous forme d'amortissement, ce qui réduit d'office le montant de l'intérêt ainsi que du remboursement de l'emprunt cité aux comptes « administration scolaire ».

Au compte **941.314.0** « entretien et rénovation des bâtiments », de nombreux travaux d'entretien des bâtiments (administration et bâtiment édilitaire) sont prévus, pour un montant total de Fr. 80'000.00, tels que le changement des volets et fenêtres de la maison communale, les peintures à l'administration communale, etc. La chaudière du bâtiment communal a fait son temps et il est fort probable qu'une solution devra être trouvée en attendant le raccordement au gaz.

En résumé, le budget de fonctionnement 2013 présente un bénéfice de **Fr. 35'096.15**. **M. Yves Nicolet** signale que ce budget permet d'entretenir correctement les infrastructures communales ainsi que de faire face aux obligations financières.

Le plan financier pour les cinq années à venir sera présenté lors de l'assemblée des comptes 2012 au printemps 2013.

M. Yves Nicolet tient à remercier personnellement ses collègues du Conseil communal pour leur rigueur dans la gestion de leur dicastère.

La présentation du budget de fonctionnement étant terminée, **M. Yves Nicolet** demande s'il y a des questions.

Comme la parole n'est pas demandée, **M. le Président** donne la parole à **M. Stephan Dubey**, Président de la Commission financière, pour la lecture du rapport de ladite Commission.

Rapport de la Commission financière M. Stephan Dubey, Président.

Budget de fonctionnement 2013

Lors de sa séance du 15 novembre 2012, la Commission financière a examiné en détail le budget 2013 et analysé les chiffres qui sont soumis à votre approbation.

Le budget des charges est le résultat d'un calcul au plus juste, sans dépenses injustifiées. Les entrées fiscales ont été calculées en utilisant la méthode recommandée par le Service cantonal des contributions avec, malgré tout, une certaine prudence qui tient compte de la situation connue de 2012.

Tenant compte de tous ces éléments, la Commission financière est d'avis que les prévisions ont été établies au mieux des informations disponibles.

Pour conclure, le budget de fonctionnement 2013 qui vous est soumis se solde par un bénéfice de CHF 35'096.15.

Suite à ce qui précède, la Commission financière donne un préavis favorable au budget de fonctionnement 2013 présenté par le Conseil communal.

M. le Président remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote du budget de fonctionnement 2013 qui présente un bénéfice de **Fr. 35'096.15**.

Au vote à main levée, le budget de fonctionnement 2013 qui présente un bénéfice de Fr. 35'096.15 est approuvé à l'unanimité, le parti contraire ne s'étant pas prononcé.

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Marc-Antoine Sauthier** pour la présentation du point 2.2.1. du tractanda, soit la participation à l'achat d'un véhicule pour l'ACC (service du feu) pour Fr. 42'000.00.

2.2.1. Participation à l'achat d'un véhicule pour l'ACC (service du feu) Fr. 42'000.00

M. Marc-Antoine Sauthier rappelle les points suivants déjà mentionnés dans le bulletin d'informations communales.

Le véhicule actuel du corps des sapeurs-pompiers d'Autigny, Chénens, Cottens, une jeep Nissan Patrol 4,2 SLX Wagon arrive en fin de vie après 28 ans de bons et loyaux services dont 20 au service de l'ACC. L'expertise est prévue en juin 2013 et ce véhicule ne la passera pas sans d'énormes frais à la clé. Le service des autos accorde exceptionnellement une autorisation provisoire pour permettre à l'ACC de commander un nouveau véhicule.

L'ordonnance d'application du 15 juin 2011 de la loi sur la police du feu a plusieurs exigences concernant le transport des pompiers, de leur équipement avec la protection respiratoire et du délai d'acheminement des moyens sur les lieux de sinistres.

Les principales exigences :

- Véhicule d'accompagnement pour le transport des pompiers
- Intervenir avec minimum 12 personnes inclus 4 porteurs d'appareils respiratoires
- Délai d'acheminement sur site : 15 minutes

Afin de satisfaire à ces exigences une commission d'achat avec un représentant des trois communes ainsi que le commandant et son adjoint ont proposé plusieurs alternatives et leur choix s'est arrêté sur un véhicule adapté à leurs besoins. Il s'agit d'un Fiat Ducato 3.0 Multijet fourgon 4 x 4 de 180 ch.

Ce véhicule sera transformé pour

- Transporter 6 pompiers avec protection respiratoire
- 2 pompiers à l'avant du véhicule
- Tout le matériel nécessaire pour une intervention
- Crochet de remorque

L'investissement pour ce véhicule se monte à Fr. 136'620.00. L'ECAB (établissement cantonal d'assurance des bâtiments) entre en matière pour accorder à l'ACC une subvention de 40% soit Fr. 54'648.00. Le coût de ce véhicule se monte donc à Fr. 81'972.00 pour les trois communes.

Le montant à charge de la commune de Cottens est de Fr. 40'655.00, montant calculé selon une clé de répartition (population légale au 31 décembre 2011) conformément à l'article 11 des statuts de la convention intercommunale de l'ACC.

Le Conseil communal propose à l'assemblée de mettre à l'investissement un montant de Fr 42'000.00 pour prévenir tout imprévu.

M. Marc-Antoine Sauthier demande s'il y a des questions sur ce point ?

Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** donne la parole à **M. Stephan Dubey**, président de la Commission financière, pour la lecture de leur rapport.

Rapport de la Commission financière *M. Stephan Dubey, Président.*

Budget d'investissements

Le Conseil communal propose une participation à l'achat d'un nouveau véhicule pour le corps des sapeurs-pompiers d'Autigny, Chénens et Cottens pour un montant de CHF 42'000.00.

Suite aux explications fournies, la commission financière émet un avis favorable à cet investissement.

En parcourant le budget des investissements, on constate que la plupart des montants font l'objet de reports. La Commission financière n'a pas de remarque à formuler à ce sujet et émet un préavis favorable pour l'ensemble des reports et le nouvel investissement. Elle invite l'assemblée communale à approuver le budget des investissements qui lui est soumis.

M. le Président remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de cet investissement.

Au vote à main levée, l'investissement de Fr. 42'000.00 pour la participation à l'achat d'un véhicule pour l'ACC (service du feu) est accepté à l'unanimité, le parti contraire ne s'étant pas prononcé.

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Yves Nicolet** pour la présentation du budget des investissements 2013.

2.2. Budget communal des investissements 2013

M. Yves Nicolet informe que le budget des investissements 2013, excepté l'investissement voté ce soir, ne présente que des reports d'investissements pas encore réalisés ou partiellement réalisés. Quelques chiffres sont communiqués concernant la route du Centre.

M. Yves Nicolet informe que la récapitulation des investissements relève un excédent de dépenses de **Fr. 2'560'070.00**.

M. Yves Nicolet demande s'il y a des questions ?

Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** passe à l'approbation du budget communal des investissements 2013.

Au vote à main levée, le budget des investissements 2013 qui présente un excédent de dépenses de Fr. 2'560'070.00 est approuvé à l'unanimité, le parti contraire ne s'étant pas prononcé.

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Jean-Claude Goasmat** pour la présentation du point 3. de l'ordre du soir.

3. Approbation des modifications des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)

M. Jean-Claude Goasmat donne les raisons pour lesquelles l'assemblée doit approuver ces modifications de statuts : en mars 2010 la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) applicable dès le 1^{er} janvier 2013 a fixé la clef de répartition régissant leurs rapports financiers. Le 18 novembre 2010, le comité de l'ACSMS invitait l'assemblée des délégués à fixer les clefs de répartition pour le home médicalisé de la Sarine (HMS), de la fondation de l'aide et des soins à domicile (FASDS) et pour le service des ambulances de Sarine (SAS) selon 75% à raison de la population légale et 25 % de la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal. Ces modifications statutaires ont été approuvées lors de l'assemblée du 15 décembre 2010.

Cependant, la clef de répartition des frais financiers des établissements médico-sociaux (EMS) et des frais de fonctionnement de la commission des EMS (CODEMS) n'avait pas été prise en compte. La loi l'oblige dès le 1^{er} janvier 2013 et la modification des statuts s'impose avec la proposition d'adopter pour les EMS et la CODEMS le même principe que pour le HMS, la FASDS et le SAS.

Les frais financiers payés par la CODEMS au EMS s'effectuent dans un délai de 18 mois. Cette situation crée des difficultés de trésorerie aux institutions. Pour pallier à ce retard, la CODEMS leur verse des intérêts (moyenne 2.4%) pour couvrir le montant en retard qui représente environ 7.5 millions. En 2014 le coût des intérêts approchera les 300 000 CHF.

L'ACSMS propose de recourir à un emprunt unique de 8 millions sur 10 ans pour le rattrapage.

Quels sont les avantages ?

- Le problème du décalage du paiement des frais financiers est définitivement réglé
- Les taux d'emprunt actuels sont particulièrement bas et inférieurs aux intérêts moratoires versés aux EMS.
- Les économies sur 10 ans pour les communes se montent à 3 millions.

M. Jean-Claude Goasmat demande s'il y a des questions sur ces modifications de statuts.

Comme il n'y a pas de question, **M. le Président** passe au vote.

Au vote à main levée, les modifications des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) sont approuvées à la majorité (une abstention)

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Stéphane Noël** pour la présentation du point 4.

4. Adoption de la nouvelle convention du Service intercommunal de psychologie, de logopédie et de psychomotricité (SIPLP)

M. Stéphane Noël rappelle que la commune de Cottens, comme 22 autres communes du Haut-Lac et de la Sarine, est membre du SIPLP (Service intercommunal de psychologie, de logopédie et de psychomotricité) et ceci au travers de la convention bilatérale avec la commune de Villars-sur-Glâne.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 du nouveau système de péréquation financière intercommunale remplace le système de classification des communes. Cet ancien système étant à la base pour la répartition des frais entre les membres du SIPLP, il a fallu revoir le mode de calcul des charges.

Le groupe de travail mandaté par le comité de gestion en a profité pour toiletter l'ancienne convention de 2004 et de proposer aux communes signataires, une convention collective en lieu et place d'une convention bilatérale.

Le Conseil communal de Cottens a ratifié la nouvelle convention collective et afin que les frais du SIPLP deviennent des dépenses liées au budget communal, l'article 10 de la nouvelle convention doit être soumis pour approbation à l'assemblée communale.

L'objectif étant une simplification du fonctionnement communal puisque l'acceptation par l'assemblée communale implique que le Conseil ne doit pas chaque année proposer en assemblée les frais pour la commune du SIPLP afin que ceux-ci soient acceptés.

M. Stéphane Noël demande s'il y a des questions sur cette convention.

Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** passe au vote.

Au vote à main levée, la nouvelle convention du Service intercommunal de psychologie, de logopédie et de psychomotricité (SIPLP) est adoptée à l'unanimité, le parti contraire ne s'étant pas exprimé

M. le Président remercie l'assemblée et passe la parole à **M. Marc-Antoine Sauthier** pour la présentation du point 5. du tractanda.

5. Adoption du règlement relatif à la gestion des déchets

M. Marc-Antoine Sauthier rappelle que depuis une année quelques changements importants ont été instaurés à la déchetterie concernant le tri des déchets.

Le Conseil communal a décidé de remettre ce règlement à jour car sa dernière version date de mai 1998. **M. Marc-Antoine Sauthier** présente les principales modifications :

Tous les articles concernant la gestion des différents déchets à déposer à la déchetterie (verre, PET, vieux papiers, déchets encombrants, ferraille, etc.) ne figurent plus dans le nouveau règlement. Ils sont mentionnés en détail dans « le guide des déchets » qui sera distribué en « tout ménage » et réédité chaque fois qu'il y aura des changements importants.

L'article 13 al.3 : *Chaque immeuble de 4 appartements et plus, ainsi que les exploitations, les commerces et les entreprises désignés par le Conseil communal doivent être équipés d'un nombre approprié de récipients collectifs (conteneurs). Le nombre de conteneurs est défini au besoin par le Conseil communal.*

L'article 17 : *Le Conseil communal peut faire des exceptions pour les déchets solides ou liquides provenant d'exploitation, de commerces ou d'entreprises qui se chargent eux-mêmes de l'élimination. Les modalités d'élimination ne doivent porter aucune atteinte à l'hygiène publique, aux eaux de surface et souterraines et aux sites. Le Conseil communal peut imposer aux entreprises artisanales et industrielles de transporter leurs détritiques solides à leurs frais aux installations publiques.*

L'article 28 al. 2 et 3 : *La taxe de base est fixée au maximum à Fr. 150.- par personne. Elle est facturée dès la majorité, pour l'année entière. Une exemption de la taxe de base est octroyée aux apprentis et étudiants jusqu'à leur 25ème année, sur présentation d'une attestation d'étude ou d'apprentissage. Pour les commerces, artisans, hôtels, restaurants, EMS, indépendants, la taxe de base est fixée, selon son importance, au maximum à Fr. 5'000.-.*

M. Marc-Antoine Sauthier informe qu'actuellement la taxe de base est fixée à Fr. 90.00 par personne et Fr. 180.00 par ménage au maximum et que cette taxe ne sera pas changée.

Article 29 al. 2 : *Les taxes maximales suivantes sont applicables :*

- Fr. 2.- par sac de 17 litres
- Fr. 3.50 par sac de 35 litres
- Fr. 5.- par sac de 60 litres
- Fr. 8.- par sac de 110 litres

Article 30 al. 2 : *Les taxes maximales applicables aux clips sont fixées à :*

- Fr. 50.- pour les conteneurs de 800 litres

M. Marc-Antoine Sauthier rappelle qu'actuellement le sac de 17 litres coûte Fr. 1.00, celui de 35 litres coûte Fr. 2.00, celui de 60 litres coûte 3.50, celui de 110 litres coûte Fr. 6.00 et le clip pour le conteneur coûte Fr. 35.00. Ces prix ne vont également pas changement pour 2013.

M. Marc-Antoine Sauthier demande s'il y a des questions sur ce règlement.

M. l'Abbé Louis Pythoud demande pour quelle raison il y a un âge limite pour les étudiants et les apprentis et pourquoi il n'y pas d'exemption de la taxe pour les chômeurs ou les personnes ayant des difficultés financières ?

M. Marc-Antoine Sauthier informe qu'un règlement doit fixer un âge limite et une exemption d'une taxe pour les étudiants peut être accordée par le Conseil communal sur réclamation.

M. Jean-Paul Borne demande si le Conseil maintiendra les tarifs actuels sur plusieurs années et pas seulement pour 2013.

M. Marc-Antoine Sauthier signale que la maîtrise des coûts est réelle et que ces taxes ne vont pas changer avant plusieurs années.

Comme il n'y a plus de question, **M. le Président** passe au vote.

Au vote à main levée, le règlement relatif à la gestion des déchets est adopté à la majorité (36 voix : POUR, 8 voix : CONTRE et 1 abstention).

M. le Président passe au point 6. du tractanda, soit les divers.

6. Divers

M. le Président demande s'il y a des questions et des observations à formuler dans les divers.

M. Daniel Bérard souhaiterait attirer l'attention du Conseil communal sur les difficultés du trottoir de la route de la Goille qui en hiver en raison de son devers obligent les passants à marcher sur la route.

M. Yves Nicolet informe que cette situation est actuellement à l'étude pour essayer de trouver une solution.

M. Francis Jaquier demande s'il est possible d'intervenir sur les déchets de chantier (ferraille, etc.) se trouvant en bordure du trottoir à la route de la Goille.

M. le Président informe qu'un courrier sera adressé au propriétaire concerné pour l'enlèvement de ces déchets.

Mme Alexandra Schlapp demande où en est la commune au sujet du trottoir de la route d'Autigny.

M. Yves Nicolet signale comme mentionné sur le bulletin d'informations communales que le projet de la route d'Autigny suit son cours et pense que ce projet pourra peut-être être réalisé en 2014.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée et les remercie encore de leur participation.

M. le Président clôt l'assemblée à 21.05 heures

**« sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée communale,
conformément à l'art. 22 de la Loi sur les communes »**
